RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

secaudit

commissaire aux comptes
& bien plus

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

4 SEASONS

Hôtel La Galise

[redacted]

Société à responsabilité limitée au capital de

20 000 €uros

[redacted]

secaudit

commissaire aux comptes
& bien plus

SOMMAIRE

1 Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.....3
1 1 Analyse du compte de résultat 3
1 2 Analyse du bilan 3

2 Mission du commissaire à la transformation 4

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 2 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base des derniers comptes annuels mis à notre disposition, la synthèse de cette analyse est la suivante :

1 1 Analyse du compte de résultat

- Votre société présente un chiffre d'affaires de 368 029 €uros au titre de l'exercice clos au 31 mai 2024, en baisse de 54 752 €uros par rapport à l'exercice précédent. Le taux moyen de marge brute globale est de 70.6% au titre de l'exercice, contre 70.3% sur l'exercice précédent.

- Le poids relatif des autres achats et charges externes, eu égard au niveau de chiffre d'affaires, a augmenté de 10.7 points et s'établit à 32.9% au titre de l'exercice clos au 31 mai 2024, soit 121 044 €uros. Le poste concerne en outre des locations immobilières, des refacturations de prestations ainsi que des cadeaux à la clientèle.

- Le poids relatif de la masse salariale chargée, eu égard au niveau de chiffre d'affaires, a diminué de 0.5 point et s'établit à 24.5% au titre de l'exercice clos au 31 mai 2024, soit 90 314 €uros.

- Il en résulte un excédent brut d'exploitation (EBE) de 42 263 €uros au titre de l'exercice clos au 31 mai 2024, comparé à 90 130 €uros au titre de l'exercice précédent, et un résultat net comptable de 27 436 €uros pour 71 119 €uros l'an dernier.

1 2 Analyse du bilan

- Le fonds de roulement net global est positif et est de 239 623 €uros au 31 mai 2024. Ainsi, les ressources durables permettent de financer les emplois stables.

- Le besoin en fonds de roulement est de 10 282 €uros au 31 mai 2024, plus élevé de 3 137 €uros par rapport à l'exercice précédent.

- Il en résulte une position nette de trésorerie de 229 341 €uros au 31 mai 2024, plus élevée de 4 322 €uros par rapport à l'exercice précédent.

- Votre société n'est pas endettée auprès des établissements bancaires.

2 Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- À vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associé ou de tiers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Annecy, le 21 janvier 2025,

Le commissaire aux comptes et à la transformation

[redacted]nature numérique de
llaume BERARD
e : 2025.01.21 08:09:53 +01'00'
sion d'Adobe Acrobat :
4.005.20320

RARD

Commissaire aux comptes

AUDIT FINANCIER | ÉVALUATION | TRANSFORMATION | APPORT EN NATURE | INFORMATION RSE

secaudit

commissaire aux comptes
& bien plus

Guillaume BERARD